



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 124 spécial publié le 21 novembre 2016

Sommaire affiché du 21 novembre 2016 au 20 janvier 2017

SOMMAIRE

DRCL

Arrêté n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-849 du 7 novembre 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative aux emprises des gares de Massy-Opéra, Massy-Palaiseau, Palaiseau & Gif-Orsay dans le cadre du projet de ligne 18 entre les stations Versailles-chantiers & aéroport d'Orly sur le territoire des communes de Massy, Orsay & Palaiseau **annule et remplace l'arrêté publié le 18 novembre 2016 dans le RAA n°123 (erreur matérielle)**

DRIEA- DiRIF

- Arrêté préfectoral n°2016/DRIEA/DiRIF/053 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès à la RN118 dans le sens Paris-province, depuis la rue du Chat Noir, sur le territoire de la commune de Bièvres pour des travaux d'entretien : du 21 au 25 novembre 2016 (inclus) 2016, chaque jour, de 09h30 à 16h00

- Arrêté préfectoral n°2016/DRIEA/DiRIF/054 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès à la RN118, dans le sens Paris – province, depuis RD36, à Saclay, pour des travaux de sondages et d'entretien : du lundi 21 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 inclus (hors week-ends), chaque jour, du lundi au jeudi (inclus), de 09h30 à 16h00 et le vendredi de 09h30 à 14h00

GROUPE HOSPITALIER NORD-ESSONNE

- Décision n° 2016-125 portant délégation de signature aux membres de l'équipe de direction dans le cadre des astreintes administratives

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES & INDUSTRIELLES

Section du suivi des activités foncières

**Arrêté n° 2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-849 du 07 novembre 2016
portant ouverture d'une enquête parcellaire portant sur les emprises des gares de Massy-Opéra,
Massy-Palaiseau, Palaiseau et Orsay-Gif dans le cadre du projet de ligne 18
entre les stations Versailles-chantiers et aéroport d'Orly sur le territoire des communes
de Massy, Orsay et Palaiseau**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 131-1, R. 111-1, R. 111-2, R. 112-1 et R. 131-1 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R. 123-25 et R. 123-27,

VU le code des transports,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2123-5 et L. 2123-6,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris,

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la société du Grand Paris,

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

V U l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, en date du 17 février 2016, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de création du tronçon ligne 18 verte « aéroport d'Orly-Versailles-chantiers » (gares aéroport d'Orly et CEA Saint-Aubin non incluses), du réseau de transport public du Grand Paris et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), Wissous, Massy, Palaiseau, Orsay, Gif-s/Yvette, Saclay, Villiers-le-Bâcle (91), Châteaufort, Magny-les-Hameaux, Guyancourt et Versailles (78),

V U le courrier du président du directoire de la société du Grand Paris en date du 25 octobre 2016 demandant l'ouverture de l'enquête parcellaire sur le territoire du département de l'Essonne,

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique et comportant :

- la notice explicative
- les plans parcellaires
- les états parcellaires

V U la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 17 novembre 2015 pour l'année 2016 dans le département de l'Essonne par la commission prévue à cet effet,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DATES ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé, du **lundi 5 au jeudi 22 décembre 2016 inclus** (dix-huit jours), à une enquête parcellaire sur le territoire des communes de Massy, Orsay et Palaiseau, en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris entre les stations Versailles-chantiers et aéroport d'Orly.

Le projet est présenté par la Société du Grand Paris (SGP). Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Société du Grand Paris ~ Direction de la valorisation et du patrimoine ~ Immeuble le Cézanne ~ 30 avenue des Fruitières ~ 93200 Saint-Denis.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Monsieur Pierre-Yves NICOL, technicien territorial en retraite, est nommé commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Paul CARRIOT, directeur régional honoraire des télécommunications en retraite, est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Massy où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celle-ci.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal des communes de Massy, Orsay et Palaiseau.

L'établissement de cette formalité incombe aux maires qui établiront ensuite les certificats d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'expropriant (SGP) devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de la réalisation projetée, en respectant les modalités définies par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

ARTICLE 4 : NOTIFICATION DU DÉPÔT DU DOSSIER EN MAIRIE

La notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies sera faite par la Société du Grand Paris, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des ayants droit figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (SGP), ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie aux maires des communes concernées qui en afficheront une jusqu'à la clôture de l'enquête, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête comportant les plans et les états parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de MASSY, ORSAY et PALAISEAU, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des services précisées ci-après.

COMMUNES	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
MASSY 1, avenue du général de Gaulle	Lundi au vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30 Samedi : 09h00-12h00
ORSAY 2, Place du général Leclerc	Lundi au vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-18h00 Samedi : 09h00-12h00
PALAISEAU 91, rue de Paris	<u>Service développement urbain</u> (5 rue Louis Blanc face à la mairie) Lundi-jeudi : 08h30-12h00 Mardi : 08h30-12h00 & 13h30-19h00 Mercredi-vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30 <u>Accueil mairie</u> (91 rue de Paris) Lundi-jeudi : 13h30-17h30 Samedi : 09h00-12h00

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction des relations avec les collectivités locales ~ bureau des enquêtes publiques, des activités foncières & industrielles ~ boulevard de France ~ CS 10701 ~ 91010 Evry cedex.

Le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture des services, les observations pourront être consignées par le public dans les registres d'enquête déposés dans les mairies visées à l'article 5.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Massy, siège de l'enquête, où elles seront, dès réception, annexées aux registres d'enquête.

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans les registres.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : PERMANENCES

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants dans les mairies :

Commune	Permanence 1	Permanence 2
MASSY	<u>Mairie</u> : Lundi 5 décembre 2016 09h00 → 12h00	<u>Mairie</u> : Samedi 17 décembre 2016 09h00 → 12h00
ORSAY	<u>Mairie</u> : Samedi 10 décembre 2016 09h00 → 12h00	<u>Mairie</u> : Jeudi 15 décembre 2016 15h00 → 18h00
PALAISEAU	<u>Annexe</u> (5 rue Louis Blanc) : Mardi 13 décembre 2016 16h00 → 19h00	<u>Mairie</u> (91 rue de Paris) : Jeudi 22 décembre 2016 14h30 → 17h30

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres accompagnés des documents annexés, clos et signés par les maires, seront transmis par ceux-ci dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : PROCÈS-VERBAL ET AVIS

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête, il transmettra à la préfète de l'Essonne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, le procès-verbal et son avis.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DU PROCÈS-VERBAL ET DE L'AVIS

La préfète de l'Essonne adressera une copie du procès-verbal et de l'avis à l'expropriant ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne pendant la même durée.

ARTICLE 11 : FRAIS D'ENQUÊTE

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de la Société du Grand Paris.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le président du directoire de la Société du Grand Paris, les maires de Massy, Orsay et Palaiseau, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et inséré sur le site internet des services de l'Etat en Essonne :

www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



David PHILOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016/DRIEA/DiRIF/ 053

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès à la RN118 dans le sens Paris-province, depuis la rue du Chat Noir, sur le territoire de la commune de Bièvres pour des travaux d'entretien

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2016,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF n°2016-612 du 23 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte de la Préfète de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,
Vu l'avis de la commune de Bièvres,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 21 au 25 novembre 2016 (inclus) 2016, chaque jour, de 09h30 à 16h00, la bretelle d'accès à la RN118 dans le sens Paris-province, depuis la rue du Chat Noir à Bièvres, est fermée à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers sont alors déviés par la RD117 en direction d'Igny, la RD444, la bretelle d'accès à la RN118 en direction de Paris, l'échangeur RN118 / A86, la RN118 en direction de la province, la direction Versailles-Rouen puis Z.A Vélizy-Villacoublay.

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

Si nécessaire pour la pose en toute sécurité du dispositif de balisage, un bouchon mobile pourra être réalisé par les équipes du CEI d'Orsay.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être

exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires de Bièvres et de Villebon-sur-Yvette.

Fait à Créteil, le 18 novembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric TANAYS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016/DRIEA/DiRIF/ 054

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la bretelle d'accès à la RN118, dans le sens Paris – province, depuis RD36, à Saclay,
pour des travaux de sondages et d'entretien

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2016,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF n°2016-612 du 23 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte de la Préfète de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,
Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Vu l'avis des communes de Saclay et de Bièvres,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de sondages et d'entretien de la bretelle dite « du château d'eau » d'accès à la RN118 en direction de la province, depuis de la RD36, sur le territoire de la commune de Saclay, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux sus-visés, la bretelle dite « du château d'eau » d'accès à la RN118 en direction de la province, depuis de la RD36, est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, du lundi 21 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016 inclus (hors week-ends), chaque jour, du lundi au jeudi (inclus), de 09h30 à 16h00 et le vendredi de 09h30 à 14h00.

Les usagers de la RD36 souhaitant rejoindre la RN118 en direction de la province sont alors déviés par la RD36 en direction de Palaiseau, la RN118 en direction de Paris, la sortie n°7 « Vauhallan » pour retrouver la RN118 en direction de la province.

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

Si nécessaire, pour la pose en toute sécurité du dispositif de balisage, un bouchon mobile pourra être réalisé par les équipes du CEI d'Orsay.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires de Saclay et de Bièvres.

Fait à Créteil, le 18 novembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric JANAYS

DECISION n° 2016-125

Portant délégation de signature aux membres de l'équipe de direction dans le cadre des astreintes administratives

**Le Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,
Le Directeur du Centre hospitalier d'Orsay,**

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,

Vu la décision n°15-278 en date du 26 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge en un seul établissement dénommé « Centre hospitalier des Deux Vallées », sis à Longjumeau, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la convention de Direction commune du 19 février 2016 entre le Centre hospitalier d'Orsay et le Centre hospitalier des Deux Vallées,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur **Guillaume WASMER** en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'accord en date du 7 juillet 2014, de Monsieur Guillaume WASMER, directeur des centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay pour assurer l'intérim de direction du centre hospitalier de Juvisy à compter du 4 août 2014,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté n°15-1603 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 29 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 12 juillet 2016, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER à compter du 1^{er} juillet 2016, dans le cadre de la convention de Direction commune susvisée, Directeur du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 19 novembre 2008 portant nomination de Madame **Sandrine BEDNARSKI** en qualité de Directrice-adjointe aux centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Sandrine BEDNARSKI en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1er janvier 2016 de Madame Sandrine BEDNARSKI, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 12 juillet 2016, mettant fin à la mise à disposition de Madame Sandrine BEDNARSKI à compter du 1^{er} juillet 2016 auprès du Centre hospitalier d'Orsay et portant nomination de Madame Sandrine BEDNARSKI à compter de la même date, dans le cadre de la convention de Direction commune susvisée, Directrice adjointe au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 15 mars 2010, portant nomination de Madame Marie-Hélène de BERNARDY-de SIGOYER en qualité de Directeur des soins, Coordinatrice Générale des activités de soins, au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 31 août 2012, portant mise à disposition de Madame Marie-Hélène de BERNARDY-de SIGOYER auprès du Centre Hospitalier de Longjumeau à raison de 60 % de sa quotité de temps de travail et de 40% auprès du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Marie-Hélène de BERNARDY-de SIGOYER en qualité de Directeur des soins, Coordinatrice Générale des activités de soins, au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1er janvier 2016 de Madame Marie-Hélène de BERNARDY-de SIGOYER, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des activités de soins, au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 12 juillet 2016, mettant fin à compter du 1^{er} juillet 2016 à la mise à disposition de Madame Marie-Hélène de BERNARDY-de SIGOYER auprès du Centre hospitalier d'Orsay et portant nomination de Madame Marie-Hélène de BERNARDY-de SIGOYER à compter de la même date, dans le cadre de la convention de Direction commune susvisée, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des activités de soins, au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 31 août 2011, portant nomination de Madame Béatrice BERMANN en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Longjumeau et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Béatrice BERMANN en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Madame Béatrice BERMANN, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, au profit du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 12 juillet 2016, mettant fin à la mise à disposition de Madame Béatrice BERMANN à compter du 1^{er} juillet 2016 auprès du Centre hospitalier d'Orsay et portant nomination de Madame Béatrice BERMANN à compter de la même date, dans le cadre de la convention de Direction commune susvisée, Directrice adjointe au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu le contrat de travail en date 08/10/2014 portant recrutement de Madame **Anne CARLI-CHAM** en qualité de Directeur chargé des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social des Centres Hospitaliers de Longjumeau, d'Orsay et de Juvisy-sur-Orge,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2007 portant nomination de Monsieur **Yves CONDE** en qualité de Directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Longjumeau et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur **Yves CONDE** en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Monsieur **Yves CONDE**, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, au profit du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 12 juillet 2016, mettant fin à compter du 1^{er} juillet 2016 à la mise à disposition de Monsieur **Yves CONDE** auprès du Centre hospitalier d'Orsay et portant nomination de Monsieur **Yves CONDE** à compter de la même date, dans le cadre de la convention de Direction commune susvisée, Directeur adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 9 septembre 2013 portant nomination de Madame **Nadia EL NOUCHI** en qualité de Directrice-adjointe aux Centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, et portant mise à disposition de celle-ci au Centre hospitalier de Juvisy-sur-Orge,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame **Nadia EL NOUCHI** en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Madame **Nadia EL NOUCHI**, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 12 juillet 2016, mettant fin à la mise à disposition de Madame **Nadia EL NOUCHI** à compter du 1^{er} juillet 2016 auprès du Centre hospitalier d'Orsay et portant nomination de Madame **Nadia EL NOUCHI** à compter de la même date, dans le cadre de la convention de Direction commune susvisée, Directrice adjointe au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 octobre 2016 portant nomination Monsieur **Renaud FEYDY** en qualité de Directeur-adjoint aux Centres Hospitaliers des deux Vallées et d'Orsay,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2015 portant nomination de Madame **Emeline FLINOIS** en qualité de Directrice-adjointe aux Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame **Emeline FLINOIS** en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Madame **Emeline FLINOIS**, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 12 juillet 2016, mettant fin à compter du 1^{er} juillet 2016 à la mise à disposition de Madame **Emeline FLINOIS** auprès du Centre hospitalier d'Orsay et portant nomination de Madame **Emeline FLINOIS** à compter de la même date, dans le cadre de la convention de Direction commune susvisée, Directrice adjointe au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu le contrat de travail, en date du 1er juin 2007, portant recrutement de Monsieur **Jérôme KOZLOWSKI** en qualité de Directeur-adjoint en charge des Systèmes d'information et de l'organisation des Centres Hospitaliers de Longjumeau, d'Orsay et de Juvisy-sur-Orge,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 1^{er} septembre 2011, portant affectation de Monsieur **Gilles MARCILLAUD** en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier de Longjumeau et au Centre hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Gilles MARCILLAUD en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Monsieur Gilles MARCILLAUD, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 12 juillet 2016, mettant fin à compter du 1^{er} juillet 2016 à la mise à disposition de Monsieur Gilles MARCILLAUD auprès du Centre hospitalier d'Orsay et portant nomination de Monsieur Gilles MARCILLAUD à compter de la même date, dans le cadre de la convention de Direction commune susvisée, Directeur adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 janvier 2015 portant nomination de Madame **Alice PRIGENT** en qualité de Directrice-adjointe aux Centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Alice PRIGENT en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Madame Alice PRIGENT, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 12 juillet 2016, mettant fin à la mise à disposition de Madame Alice PRIGENT à compter du 1^{er} juillet 2016 auprès du Centre hospitalier d'Orsay et portant nomination de Madame Alice PRIGENT à compter de la même date, dans le cadre de la convention de Direction commune susvisée, Directrice adjointe au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'organisation de la Direction,

DECIDE

Article 1er :

Durant les périodes où ils assurent une astreinte de direction, délégation est donnée aux membres de l'équipe de Direction mentionnés ci-dessous, pour le Centre Hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau et pour le Centre hospitalier d'Orsay, pour signer au nom du Directeur, Guillaume WASMER, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient, tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier, tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, tous actes nécessaires à la prise en charge des patients, y compris les prélèvements d'organes, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice :

- Madame Sandrine BEDNARSKI, Directrice-adjointe au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre hospitalier d'Orsay,
- Madame Béatrice BERMAN, Directrice-adjointe au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre hospitalier d'Orsay,

- Madame Anne CARLI-CHAM, Directrice des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social, au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre hospitalier d'Orsay,
- Madame Mylène de BERNARDY de SIGOYER, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des activités de soins, au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre hospitalier d'Orsay,
- Monsieur Yves CONDE, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre hospitalier d'Orsay,
- Madame Nadia EL NOUCHI, Directrice-adjointe au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre hospitalier d'Orsay,
- Monsieur Renaud FEYDY, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre hospitalier d'Orsay,
- Madame Emeline FLINOIS, Directrice-adjointe au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre hospitalier d'Orsay,
- Monsieur KOZLOWSKI, Directeur-adjoint en charge des Systèmes d'information au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre hospitalier d'Orsay,
- Monsieur Gilles MARCILLAUD, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre hospitalier d'Orsay,
- Madame Alice PRIGENT, Directrice-adjointe au Centre hospitalier des Deux Vallées et au Centre hospitalier d'Orsay,





Article 2 :

La décision du 30 décembre 2015 est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

La présente décision sera communiquée aux trésoriers et receveurs du Centre hospitalier des Deux Vallées et du Centre hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires au registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Elle fera également l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 17 novembre 2016

<p>Le Directeur</p>  <p>Guillaume WASMER - La Directrice-adjointe</p>	<p>Le Directeur-adjoint</p>  <p>Yves CONDE La Directrice-adjointe</p>
<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Béatrice BERMANN La Directrice des finances</p>	<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Sandrine BEDNARSKI La Directrice des Soins Coordinatrice générale des soins</p>
<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Anne CARLI-CHAM La Directrice-adjointe</p>	<p>Le Directeur-adjoint</p>  <p>Renaud FEYDY</p>
<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Nadia EL NOUCHI</p>	

<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Emeline FLINOIS</p>	<p>Le Directeur des systèmes d'information et de l'organisation</p>  <p>Jérôme KOZLOWSKI</p>
<p>Le Directeur-adjoint</p>  <p>Gilles MARCILLAUD</p>	<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Alice PRIGENT</p>